

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DEROGATION A L'ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DES TRAVAUX EN PERIODE ESTIVALE – 10 CHEMIN DE MAEZ REUN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté permanent du 30 juin 2023 n° AP-2023/011 relatif à la réglementation des travaux en période estivale,
- vu la demande du 9 juillet 2024, présentée par Monsieur PENAUD Thomas dans le cadre de travaux de réparation de la canalisation d'évacuation des eaux usées d'une habitation sise au 10 Chemin de Maez Reun,
- Considérant l'état d'urgence des travaux à effectuer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Par dérogation, dans le cadre de la réparation de la canalisation d'évacuation des eaux usées au 10 Chemin de Maez Reun, les travaux sont autorisés du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les travaux seront réalisés avec une mini-pelle.

ARTICLE 2 : Les propriétaires de la maison devront prévenir le voisinage avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur PENAUD Thomas,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10 juillet 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

